

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2025

---

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES  
- (N° 2115)

Rejeté

N° AS6

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Froger, Mme Runel, M. Baumel, Mme Pirès Beaune, M. Aviragnet, Mme Bellay,  
M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Simion et M. Guedj

-----

**ARTICLE 6 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 6 *bis* qui prévoit l'extension de l'obligation de versement sur un compte domicilié en France ou dans la zone SEPA aux allocations visant à compenser la perte d'autonomie.

En effet, comme l'a indiqué le Gouvernement au banc au Sénat, les aides visées sont peu « *fraudogènes* » car elles sont essentiellement des aides humaines

En outre, son application contraindrait des publics fragiles aux revenus parfois modestes, qui disposent d'un compte historiquement à l'étranger d'ouvrir un second compte bancaire en France, avec donc des frais bancaires supplémentaires.

Pour ces 2 raisons, les députés socialistes et apparentés s'opposent à cet article.

Tel est l'objet du présent amendement.